

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 13 décembre 2019

4^{ème} Commission

N° CD-2019-6-4-1

Service instructeur

DRS - direction ressources solidarité

Service consulté

POLITIQUE DE LA SOLIDARITE

Résumé : Depuis 2015, la Solidarité a contribué avec efficacité :

- à la baisse des dépenses de fonctionnement notamment par la politique du juste droit : 7,8 M€ entre CA 2018 (88,4 M€) et CA 2015 (96,2 M€),
- à la maîtrise de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile : -0,8 M€ entre CA 2015 (24,3 M€) et CA 2018 (23,5 M€)
- et aux économies de gestion dans le champ du Handicap : Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) (- 0,8 M€) et transport des élèves en situation de handicap (- 2,2 M€).

En 2018, les dépenses de fonctionnement de la Solidarité entre BP et CA 2018 ont diminué de 13,7 M€ (dont 5,8 M€ d'économie sur les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)).

Le pré CA 2019 (hors Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD), relevant d'un prélèvement Etat) est estimé à ce jour en deçà de - 0,6 M€ par rapport au BP 2019.

Au BP 2020, les dépenses de la Solidarité s'élèvent à 392 057 383 €, dont :

- 387 977 223 € au titre du fonctionnement (+ 8,9 M€ par rapport au BP 2019),
- 4 080 160 € au titre de l'investissement (+ 1,9 M€ par rapport au BP 2019).

Pour les recettes de fonctionnement, le BP 2020 s'élève à 108 900 671 € (+0,5 M€).

En outre, des autorisations d'engagement nouvelles à hauteur de 10 435 393 € et des autorisations de programme à hauteur de 9 180 € sont à constituer.

Après des années d'économies (CA 2018 de 366,3 M€ comparé à CA 2015 de 371,4 M€, soit - 5,1 M€), la Solidarité doit en effet faire face pour le BP 2020 à une conjoncture différente, amorcée en 2019, avec des dépenses de fonctionnement en hausse de + 8,9 M€.

Néanmoins, par rapport à la trajectoire de Cahors (basée sur les dépenses de fonctionnement hors FSD et Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Précarité (SNPLP)), la Solidarité s'inscrit dans l'épure financière fixée par l'Etat puisque le BP 2020 (hors Mineurs Non Accompagnés (MNA)) est en deçà du CA 2017 + 1,2 % + 1,2 % + 1,2 % de - 2,7 M€.

La hausse de 8,9 M€ des dépenses de fonctionnement pour 2020 concerne principalement des dépenses qui:

- repartent à la hausse après des années de baisse ou de stabilisation (Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile (APA DO), Aide Sociale à l'Hébergement Personnes Agées (ASH PA) et Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) : + 3,6M€,
- sont en lien avec la saturation de nos dispositifs en protection de l'enfance (+1,5 M€ de mesures nouvelles) et la fin d'opportunités de tarification (+1 M€),
- sont générées par de nouvelles dispositions (convergence CD67/68 pour +0,4M€ et SNPLP pour +0,35M€),
- sont engendrées par la hausse de 0,8 M€ pour les MNA et de 1,1 M€ pour le FSD.

VISION GLOBALE DU BUDGET DE LA SOLIDARITE

	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2020 - BP 2019 en €	BP 2020 - BP 2019 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	366 316 563	379 027 883	387 977 223	8 949 340	2,4%		10 435 393
Recettes de fonctionnement	107 924 624	108 229 961	108 900 671	670 710	0,6%		
Dépenses nettes	258 391 939	270 797 922	279 076 551	8 278 630	3,1%		
Dépenses d'investissement	613 829	2 193 448	4 080 160	1 886 712	86,0%	9 180	

Les dépenses de la Solidarité s'élèvent à 392 057 383 €, dont 387 977 223 € au titre du fonctionnement et 4 080 160 € au titre de l'investissement.

Pour les recettes de fonctionnement, le BP 2020 s'élève à 108 900 671 €.

La hausse de +8,9 M€ du BP 2020 par rapport au BP 2019 pour les dépenses de fonctionnement recouvre les principales évolutions suivantes :

- Mineurs Non Accompagnés (MNA) : +0,8 M€
- Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) : +1 M€
- Hébergement Petite Enfance (PE) : + 2,7 M€
- Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile (APA DO) : + 1,3 M€
- Allocation Personnalisée d'Autonomie Etablissement : + 0,2 M€
- Aide Sociale à l'Hébergement Personnes Agées (ASH PA) : +1,1 M€
- Hébergement Personnes Handicapées (PH) : + 0,5 M€
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : +1,2 M€
- Stratégie Nouvelle de lutte contre la pauvreté (SNPLP) : +0,35 M€
- Transports scolaires : - 0,3 M€.

A noter que la hausse de +7,1 M€ (hors MNA et FSD) résulte des éléments suivants :

- Augmentation des AIS (+2,5 M€) en lien avec la hausse de l'APA DO, impactée par la hausse du nombre de bénéficiaires après 2 années - 2017 et 2018 - de baisse et de stabilisation, et la hausse de la PCH.
- Augmentation de l'hébergement PE (+ 2,7 M€) en lien avec l'augmentation - inédite jusque là - des enfants confiés de l'ASE (+ 7,5 %), la saturation du dispositif MECS, la baisse des recettes autres départements et la baisse des excédents des gestionnaires.

- Augmentation de l'aide sociale à l'hébergement PA (+ 1,1 M€) qui après plusieurs années de baisse, retrouve le niveau du CA 2015.
- Inscription de nouvelles dépenses au titre de la SNPLP (+ 0,3 M€).

La hausse de +1,9 M€ du BP 2020 comparée au BP 2019 en dépenses d'investissement recouvre les principales évolutions suivantes :

- Subventions d'investissement aux EHPAD : + 1,8 M€
- Aide à l'équipement (maintien à domicile) : + 0,1 M€.

La stabilité des recettes entre BP 2020 et BP 2019 (+0,7 M€) correspond aux principales évolutions suivantes :

- Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) et Dotation de Compensation Péréquée (DCP) : -1,1 M€
- Restitution exceptionnelle 2019 de l'excédent conjoncturel du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) : -1,2 M€
- SNPLP : +0,6 M€
- Participation Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) : + 2,4 M€.

I. POLITIQUE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

A. Les grands axes retenus en 2019

- ▶ Poursuite de la mise en œuvre des projets territoriaux du service de PMI
- ▶ Réorganisation de la chefferie de service
- ▶ Maintien de la lutte contre la tuberculose et des subventions aux associations œuvrant dans le dépistage des cancers
- ▶ Maintien des actions de prévention précoce : soutien à la parentalité et planification familiale
- ▶ Recrutement de trois médecins territoriaux et départ de deux autres médecins
- ▶ Affectation de 2,5 cadres de santé pour le soutien des équipes territoriales
- ▶ Accueil de trois nouvelles éducatrices de jeunes enfants

B. Les orientations pour 2020

- ▶ Poursuite des actions de prévention précoce en fonction des spécificités territoriales et des ressources mobilisables
- ▶ Suivi et analyse des projets territoriaux, application de la déclinaison du projet de service par métiers
- ▶ Mise en œuvre de nouvelles modalités de formation des assistants maternels
- ▶ Poursuite des actions concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- ▶ Réflexion sur la poursuite des actions santé, en particulier la prise en charge de la tuberculose et la mise à disposition de vaccins.

Tableau récapitulatif CP

Santé - PMI	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2020 - BP 2019 en €	BP 2020 - BP 2019 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement Santé - PMI	2 168 898	2 415 115	2 447 206	32 091	1,3%		469 500
Recettes de fonctionnement Santé - PMI	138 633	160 000	160 000	0	0,0%		
Dépenses nettes	2 030 264	2 255 115	2 287 206	32 091	1,4%		
Dépenses d'investissement Santé - PMI	8 513	9 180	9 180	0	0,0%	9 180	

C. Les dépenses et recettes

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la Protection Maternelle et Infantile s'élèvent à 2 447 206 €, au titre du fonctionnement, en augmentation nette de 32 091 € (+1,33 %) par rapport au BP 2019.

(Programmes G611/ G613 / G713 /G716 / G717 / G621 / G721 / G622 / G722 / G623 /G723)

Principaux postes budgétaires en diminution : -153 K€

- - 28 K€ pour les radios de dépistage de la tuberculose, secteurs public et privé confondus, (BP 2020 : 77 K€), consécutif à la diminution du nombre de radiographies effectuées (G613)
- - 125 K€ pour l'ensemble des lignes budgétaires dédiées aux salaires des vacataires, soit 272,5 K€ inscrits au BP 2020 : (G622)
 - 167,5 K€ pour l'ensemble des vacataires PMI, médecins et puéricultrices (+23,5 K€)
 - 100 K€ pour les vacations des psychologues de la DTS (en diminution faute de recrutement, -142 K€), dont environ 11 K€ de convergence CD67/CD68 (passage de 19 € horaire à 22 €)
 - 5 K€ pour les frais de déplacements (-7 K€)Est envisagée une réévaluation progressive sur 2 ans des tarifs horaires des vacations médicales au titre de la convergence CeA.

Principaux postes budgétaires en augmentation : + 181 K€

- + 25 K€ pour les vaccins (185 K€ inscrits BP 2020), suite à la demande des centres de santé de la CPAM et des permanences d'accès aux soins des hôpitaux, eu égard à la mission de prévention par la vaccination, confiée par l'Etat au Département. (G611)
- + 9 K€ pour les prestations de services pour l'ensemble de ces prestations (BP 2020 : 29 K€), concernant notamment les frais d'interprétariat (pour l'ensemble de la Solidarité) en hausse constante chaque année. (G622)
- + 19,5 K€ pour les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) (543 K€ inscrits au BP 2020), au vu du pré-CA 2019 de 540 K€ et de l'inscription au BP 2019 de 523,5 K€. (G622)
- + 80 K€ pour les Contrats d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) (200 K€ inscrits au BP 2020). Cette augmentation est due à une augmentation du nombre de structures privées. (G622)
- + 15 K€ pour les formations d'assistants maternels (85 K€ inscrits au BP 2020). Augmentation suite à l'application du nouveau décret du 23/10/2018, relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels. A présent, une évaluation des acquis de l'assistant maternel est obligatoire pour la délivrance de l'attestation. Se rajoutent également à la formation initiale, des heures de formation consacrées à l'initiation aux gestes de premiers secours. (G623)
- + 32 K€ de crédits de paiement pour les participations aux hôpitaux :
 - Centres de Planification : 406 K€ inscrits au BP 2020, soit + 28 K€ (avec en parallèle, une AE nouvelle de 406 K€) (G821)
 - Sectorisation de la Tuberculose : 56 K€ inscrits au BP 2020, soit + 4 K€ (avec en parallèle, une AE nouvelle de 56 K€) (G813)

- L'intervention d'une pédopsychiatre : 7 K€ inscrits au BP 2020, stable par rapport à 2019 (avec en parallèle, une AE nouvelle de 7 K€). (G822)

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses s'élèvent à soit 9 180 €, à l'identique du BP 2019.

(Programme G124)

Ces dépenses sont consacrées essentiellement à l'achat de petit matériel.

Constitution, en parallèle, d'une AP d'égal montant.

3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont estimées à 160 000 €, identiques au BP 2019.

(Programmes G713 / G622 / G623)

Ces recettes correspondent aux remboursements des consultations médicales par l'assurance maladie.

II. POLITIQUE PROTECTION DE L'ENFANCE

A. Les grands axes retenus en 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le pilotage et la mise en œuvre des mesures de protection administratives (Aide Educative à Domicile (AED) et Service de Mesure et d'Investigation de Proximité (MIP)) sont réalisés par les Territoires de Solidarité afin de renforcer l'accompagnement des familles en proximité dans leur fonction parentale et éviter ainsi le placement des enfants. Les Territoires de Solidarité mobilisent ainsi leur expertise interne, leur connaissance fine du tissu partenarial dans une approche globale de la situation familiale.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Solidarité qui porte notamment cette territorialisation de la prévention en Protection de l'Enfance. Par le biais des commissions familles mais également du projet de référent de parcours, les Territoires de Solidarité assurent ainsi la mobilisation des leviers adaptés permettant l'accompagnement cohérent des familles qui en ont le besoin.

Par ailleurs, l'année 2019, quatrième année de mise en œuvre de la loi du 14 mars 2016 qui réaffirme et renforce le rôle central du Département, est marquée par l'adoption du Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance 2019-2023 structuré autour des 4 axes pleinement complémentaires : prévention – offre – parcours – gouvernance.

Il se déploiera autour d'enjeux resserrés et d'actions ciblées qui ont été élaborées à partir des constats et besoins identifiés sur la base d'un diagnostic partagé de manière partenariale et pluridisciplinaire réalisé au cours de l'élaboration du schéma. Il est d'ores et déjà entré en phase de mise en œuvre opérationnelle, avec par exemple le lancement des premiers groupes de travail partenariaux (parcours des mineurs en protection de l'enfance et Projet Pour l'Enfant, reconfiguration de l'offre).

En articulation avec le Schéma, l'adoption de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre le Conseil Départemental et l'Etat et son volet « jeunes majeurs sortants de l'ASE », dans le contexte d'adoption par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi Bourguignon, consolident l'engagement du Département en la matière et les actions initiées en ce sens depuis fin 2018 par le service de l'ASE.

Enfin, 2019 est marquée par l'aboutissement de l'expérimentation du Projet Pour l'Enfant (PPE) de juin 2018 à février 2019 (près de 100 PPE réalisés) : le document final a été adopté par la Comité de Décision et de Suivi de l'ODPE en avril 2019, le guide du PPE est en cours de finalisation (juillet 2019 dans le cadre du groupe de travail *ad hoc*), et la diffusion progressive par mesures et publics prioritaires sera engagée à partir de septembre 2019.

Dans le même temps, se poursuit le processus de reconfiguration de l'offre en protection de l'enfance :

- renforcement de l'extension des Services Educatifs A Domicile Renforcés (SEADR) (séquentiel et placement à domicile) avec un nombre de places multiplié par 2,5 entre septembre 2017 et mars 2019 et l'ouverture d'un nouveau service par reconfiguration à la Maison d'Enfants Saint-Joseph en février 2019 ;
- continuité de la création de places dédiées pour les MNA avec un objectif de 240 places fin 2019 ;
- développement depuis février 2019 de places dédiées aux jeunes majeurs (en particulier pour les ex-MNA) dans le cadre des contrats jeunes majeurs au regard des obligations légales (poursuite de la scolarité jusqu'à la fin de l'année scolaire des jeunes majeurs ASE de la loi du 14 mars 2016).

Ces grands axes visent toujours à positionner l'intérêt de l'enfant comme boussole de toutes les orientations.

Néanmoins, malgré ces nouveaux projets, l'activité et les besoins en protection de l'enfance se sont nettement accrus depuis le second semestre 2018, atteignant un niveau de demandes inédit :

- le nombre d'informations préoccupantes a augmenté de 5,5 % passant de 3 575 en 2017 à 3 771 en 2018 (+ 196) et le nombre de signalements au Parquet s'est accru de 11,5 % passant de 1 459 en 2017 à 1 627 en 2018 (+ 168) ;
- entre mars 2018 et mars 2019 (dernières données consolidées disponibles à juin 2019), le nombre de mineurs confiés hors MNA a augmenté de 112 (+ 7,5 %) ;

C'est le constat d'une rupture de tendance depuis août 2018 avec 8 mois d'augmentations consécutives.

Les placements non-exécutés (PNE) sont passés de 55 à 100 sur la même période. Cela se traduit aussi par un sureffectif chez les assistants familiaux du Département.

B. Les orientations pour 2020

Poursuite de la mise en place de la politique renouvelée en protection de l'enfance déclinée dans le Schéma 2019-2023 :

- disposer d'un pilotage structuré et mieux connaître les besoins des usagers, évaluer l'efficacité de la politique de protection de l'enfance et l'adapter,
- renforcer l'accompagnement des familles en proximité et en prévention,
- améliorer de manière continue la qualité des accompagnements pour les familles et les enfants,
- adapter l'offre de services en matière d'accueil et de prise en charge des enfants placés et de leurs familles.

Ces orientations s'inscrivent dans le triple contexte :

- de la création de la Collectivité européenne d'Alsace et des enjeux de convergence dont certains impacts ont vocation à être pris en compte dès 2020, comme le statut des assistants familiaux ou l'engagement de la création d'un dispositif d'accueil d'urgence des mineurs confiés inexistant dans le Haut-Rhin,
- d'éléments mécaniquement subis s'agissant des MNA et d'effets de la tarification des établissements,
- de l'accroissement des besoins et des demandes, en partie structurels, en particulier sur le placement.

Le BP 2020 prévoit donc + 3,3 M€ pour la protection de l'enfance en lien avec les évolutions principales suivantes :

- + 1,5 M€ de mesures nouvelles ;
- + 0,8 M€ pour les MNA ;
- + 1 M€ en évolution de la tarification des établissements et services (taux de reconduction de + 0,5 %, baisse des recettes établissements autres départements, diminution des reprises d'excédents).

Tableau récapitulatif CP

Enfance / Famille	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2020 - BP 2019 en €	BP 2020 - BP 2019 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement Enfance / Famille	83 669 305	88 114 905	91 408 049	3 293 144	3,7%		
Mineurs non accompagnés	3 470 850,55	6 707 791,00	7 478 000,00	770 209,00	11,48%		
Etablissements	53 350 151,68	53 745 931,00	56 481 926,00	2 735 995,00	5,09%		
Aides éduc à domicile	9 207 052,35	9 609 218,00	9 334 774,00	-274 444,00	-2,86%		
Accueil familial	14 211 532,39	14 401 509,00	14 401 509,00	0,00	0,00%		
Allocations Principales	1 874 036,56	2 132 540,00	2 132 540,00	0,00	0,00%		
Subventions associations	164 450,00	180 000,00	180 000,00	0,00	0,00%		
Autres	1 391 231,69	1 337 916,00	1 399 300,00	61 384,00	4,59%		
Recettes de fonctionnement Enfance / Famille	2 267 716	464 000	770 000	306 000	65,9%		
Dépenses nettes	81 401 590	87 650 905	90 638 049	2 987 144	3,4%		

C. Les dépenses et recettes

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 91 408 049 €, au titre du fonctionnement, en augmentation nette de 3 293 144 € (+3,7 %) par rapport au BP 2019.

(Programmes G631/G632/G731/G633)

- Dispositif subi : la prise en charge des MNA soit +0,8 M€ (Programme G631)

Ce dispositif s'impose à l'ensemble des Départements et s'inscrit dans le cadre de la loi de 2016 portant sur la Protection de l'Enfance.

Ces crédits supplémentaires doivent permettre la prise en charge des MNA devant nous être confiés dans le cadre du dispositif de répartition nationale, soit une prévision au vu de notre clé de répartition et des effectifs MNA à fin mai 2019 de 394 MNA confiés au 1^{er} janvier 2020, chiffre qui pourrait, au 31 décembre 2020, être porté à 498 MNA, soit une augmentation de 104 MNA.

La mise en œuvre de solutions d'accueil supplémentaires est toujours en cours afin de permettre des prises en charge adaptées avec un coût maîtrisé. En transition, il est indispensable de prévoir les crédits nécessaires en fonction des solutions actuelles déclinées dans le Haut-Rhin afin d'assurer une solution pour chaque MNA confié, notamment par le recours à l'hôtel mais dont le niveau pourrait être considérablement réduit au second semestre 2020 si la création de nouvelles structures collectives dédiées pour un total de près de 100 places pouvait aboutir dans ces délais, générant alors une économie possible de plus de 400 K€ sur le budget prévu.

Le dispositif MNA comprend les jeunes mineurs pris en charge au cours des années antérieures, les nouveaux arrivants en cours d'année et tient également compte des sorties en raison de la majorité du jeune. L'âge moyen des MNA est de 16,5 ans.

Une négociation à la baisse du coût d'accueil à l'hôtel a permis un gain de l'ordre de 0,3 M€.

Le coût global du dispositif MNA est estimé pour l'année 2020 à 8,6 M€ (9,7 M€ en année pleine).

La déclinaison représentera, en fonction des lieux de placement, les coûts suivants :

	Au 01/01/2020 (coût en année pleine)	Au 31/12/2020 (coût en année pleine)	BP 2020
Chemida (19 places, 85 €/j)	585 K€	585 K€	585 K€
MECS (10 places, 150 €/j)	550 K€	550 K€	550 K€
Accueil familial (3 places, 74 €/j)	80 K€	80 K€	80 K€
Dispositif dédié au 01/01/2019 (190 places, 40 €/j)	2 774 K€	2 774 K€	2 774 K€
Places dédiées créées en 2019 (30 places, 40 €/j)	438 K€	438 K€	438 K€
Nuitées hôtel 2019 (142 MNA, 60 €/j)	3 369 K€	3 110 K€	3 110 K€
Frais divers (interprétariat, transport...)	75 K €	75 K€	75 K €
Création nouvelles places dédiées en 2020 (30 places, 40€/j)	0 €	438 K€	219 K€
Nuitées hôtel supplémentaires 2019 (74 places, 60 €/j)	0 €	1 620 K€	810 K€
TOTAL =	7 871 K€	9 670 K€	8 641 K€ (dont 7 426 K€ spécifiques à la ligne MNA et le solde inscrit dans la ligne établissements et AF)
	394 MNA dont 142 à l'hôtel (coût moyen : 54,73€/j)	498 MNA dont 216 à l'hôtel (coût moyen : 53,20€/j)	

Sur un plan budgétaire, la charge globale estimée de 8,6 M€ apparaît pour 7,4M€ sur la ligne spécifique MNA, 1,2 M€ figurant dans les frais d'hébergement institutionnels.

- Etablissements : + 2,7 M€ (56,5 M€ inscrits) (Programme G632)

L'évolution globale prévue pour 2020 par rapport aux crédits inscrits au BP 2019 des dépenses d'aide sociale dans les établissements haut-rhinois pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance est en augmentation de 2,7 M€, soit + 5 % selon le détail suivant :

- Effet en année pleine 2020 des mesures nouvelles actées en DM1 2019 ; 314 K€ : 8 places d'internat au Home St Jean / 2 places en SEADR à Résonnance / 1 demi-poste d'auxiliaire de puériculture au centre maternel de Caroline Binder / 1 poste d'auxiliaire de puériculture à la Maison d'Accueil de Jour Pain d'épices Caroline Binder / 4 places d'Accueil de Jour à la MECS Gustave Stricker
- Impact financier du transfert de 7 enfants de la pouponnière Caroline Binder à l'Ermitage : 100 K€

- Nouvelles mesures afin de parer aux placements structurels (judiciaires) avec un accent mis sur les adolescents les plus complexes, 1 245 K€ :
 - 11 places nettes MECS + 12 places SEADR Rayon de Soleil et Le Bercaill (630 K€)
 - 5 places en accueil de jour (113 K€)
 - Antenne accueil de jour pain d'Épices à Munster (32 K€)
 - Préservation des 7 places de pouponnière à Caroline Binder (+470 K€)
- Mise en place d'un service d'accueil d'urgence pour le Département à partir de fin 2020 à la cité de l'enfance et à la MECS St Joseph (+135 K€). Le coût 2020 correspondrait aux dépenses pour la MECS Saint-Joseph, la cité de l'enfance pourrait absorber cette charge, l'année prochaine sur son budget. Mais le coût de cette mesure en année pleine serait de 1,4M€ : 600K€ pour la cité de l'enfance et 800 K€ pour la MECS Saint-Joseph.
- Impact de la tarification contrôlée, + 950 K€ (dont reconduction +0,5% : 320 K€ ; impact de la baisse d'accueil des enfants dans les autres départements : 450 K€ ; baisse reprise excédents gestionnaires : 180 K€)
- Aides éducatives à domicile : 9,3 M€ inscrits, - 0,3 M€ par rapport au BP 2019

Cette baisse concerne principalement le poste Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), suite à la tarification 2019.

- Accueil familial : 14,4 M€ inscrits, montant stable par rapport au BP 2019
 - Dans le cadre de la convergence Haut-Rhin – Bas-Rhin pour la création de la Collectivité européenne d'Alsace, l'alignement des conditions de rémunération, d'indemnités et d'allocation des assistants familiaux du Département du Haut-Rhin sur le Bas-Rhin pourrait entraîner des revalorisations proches de +800 K€. En anticipation de ce rapprochement, il est proposé de réaliser pour moitié la convergence en 2020 et en améliorant les conditions de rémunération de ces agents pour augmenter l'attractivité du métier, de la manière suivante :
 - rémunération de base en fonction du nombre d'enfants accueillis et de l'ancienneté : + 225 K€,
 - indemnités d'entretien et autres allocations : + 161 K€,
 soit un total de 0,4 M€ de mesures de convergence pour les assistants familiaux.
 - Ce coût supplémentaire est compensé par la diminution du nombre d'assistants familiaux (-16 places soit -0,4 M€ inscrits en DM1 2019, ramenant le nombre de places de 230 assistants familiaux à 2017), soit une stabilité des dépenses liées aux assistants familiaux.

L'ensemble de ces dépenses répond à la fois aux priorités du Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance 2019-2023 et aux besoins identifiés dans un contexte de très forte augmentation de l'activité en protection de l'enfance.

2. Les recettes de fonctionnement

Les orientations budgétaires 2020 s'élèvent à un montant global de 770 K€ (+306 K€).

(Programmes G631 / G632)

- Remboursement Etat MNA : 400 K€, soit + 272,5 K€.

Le Département perçoit deux recettes de l'Etat au titre des MNA :

- l'une au titre de la participation forfaitaire à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des MNA entrants (500 € par personne évaluée) estimée à 100 K€ (soit - 27,5 K€ par rapport au BP 2019)
- l'autre au titre du financement exceptionnel pour la prise en charge des MNA (supplémentaires par rapport à l'année précédente), évaluée à 300 K€ dans la continuité du montant perçu en 2019 (aucune recette n'avait été inscrite au BP 2019, en l'absence d'information sur la reconduction de cette mesure financière de l'Etat, initiée en 2018).

- Placements institutionnels et familiaux : 370 000 €, soit + 33,5 K€.

III. POLITIQUE INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

L'accompagnement des familles dans toutes leurs composantes reste une mission prioritaire nécessitant un partenariat nourri et construit, de la cohérence et de la proximité territoriale avec les usagers.

L'action sociale de proximité, dont les missions s'effectuent directement auprès de la population, porte ainsi des interventions relevant de l'ensemble des politiques publiques de la Solidarité au travers des Territoires de Solidarité. L'enjeu, à ce titre, est de pouvoir proposer un accompagnement cohérent au-delà des approches des dispositifs « en silo ».

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté conforte d'ailleurs cette approche en faisant de l'accueil social inconditionnel de proximité et du référent de parcours, des axes prioritaires des conventions Etat-Département.

L'insertion porte sur différents champs et est déclinée budgétairement selon 3 axes principaux :

- Le revenu de Solidarité active (rSa) et la politique d'insertion et de retour à l'emploi,
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL),
- L'insertion des jeunes avec le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), le financement et le pilotage des clubs de prévention spécialisée.

Après une augmentation moyenne annuelle de +5,4% entre 2011 et 2015, le nombre de foyers allocataires haut-rhinois relevant du rSa est passé de 20 200 en décembre 2015 à 17 243 en décembre 2017, soit une baisse de près de 15% (contre -5,5% en moyenne au national). En la matière, le Haut-Rhin s'avérait être l'un des départements les plus performants de France.

Cette baisse des foyers allocataires s'est confirmée en 2018.

Les données 2019 –désormais exprimées en foyers payés- s'affichent en stabilité, le nombre de foyers percevant une allocation rSa se situant autour de 14 800 foyers (de juin 2018 à avril 2019).

Parallèlement, après une évolution de la dépense d'allocation rSa entre 2011 et 2015 en augmentation de +7,5% en moyenne chaque année, elle est à la baisse de -5% entre 2015 et 2017 et ce malgré les revalorisations annuelles forfaitaires de l'allocation.

A noter que sur ce plan également, le Haut-Rhin s'est distingué dans le classement national et apparaissait au 2^{ème} rang des départements français qui avaient vu leur budget consacré aux dépenses rSa le plus baisser (- 5,1% sur 2017 sur le Haut-Rhin contre - 0,6 % en moyenne nationale en 2017). Entre 2017 et 2018, la dépense d'allocation rSa a continué de diminuer de - 3,2% dans le Haut-Rhin contre une hausse de +2,2% en France métropolitaine (Sources : Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS)).

Ces données favorables peuvent être mises au crédit d'un taux de chômage établi à 8,2 % au 4^{ème} trimestre 2018 dans le Haut-Rhin et en légère baisse de -0,1 point sur un an. A noter également, une augmentation du nombre de salariés de 0,4 % entre le 3^{ème} trimestre 2017 et le 3^{ème} trimestre 2018 sur notre territoire marquant la reprise de l'économie, confirmée par l'enquête Besoin de Main d'Œuvre de Pôle emploi. Cette dernière met en évidence une hausse des intentions d'embauche pour 2019, de l'ordre de 7 % sur un an.

Cette diminution favorable sur notre territoire résulte également de l'action volontariste du Département en matière d'insertion qui développe notamment une politique du « juste droit ». L'intervention de la Collectivité est fondée sur des valeurs de solidarité et de responsabilité, elle donne lieu à une dynamique vertueuse avec à la clé des effets très positifs du point de vue humain et sociétal.

A. Les grands axes retenus en 2019

L'architecture de la politique d'insertion autour de 5 leviers est confirmée : deux socles (l'accompagnement et les contrats aidés) et trois additionnels : le « juste droit », le « bénévolat & rSa » et « l'objectif emploi » avec le développement des circuits courts et les actions d'aides à la mobilité.

Concernant l'accompagnement, 60 structures ont été retenues pour mettre en place plus de 86 actions allant de l'insertion sociale à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa en passant par le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

En 2019, le Département a souhaité maintenir les contrats aidés, dénommés Contrats Emploi Compétences (CEC) dans le secteur non marchand (Contrat Accompagnement à l'Emploi - CAE) et développer cet outil dans le secteur marchand (Contrat Initiative Emploi - CIE) afin de soutenir les employeurs, notamment des filières en tension, dans le recrutement de bénéficiaires du rSa.

Ainsi, le Département a signé une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens et un avenant avec l'Etat prévoyant au total la prescription de 180 CEC/CAE (taux d'aide à l'employeur de 90 % du SMIC) et 150 CEC/CIE (taux d'aide à l'employeur de 47 % du SMIC, maximum légal autorisé) au titre de 2019.

Concernant la politique du juste droit, elle se poursuit en 2019 forte des résultats très positifs des trois premières années (4,8 M€ de rSa non versé en moyenne par an). La mise en œuvre de la dématérialisation de la demande de rSa déployée par la CAF à l'échelle nationale rend nécessaire l'adaptation du dispositif des plateformes pour continuer à être réactif dans le primo-accueil des bénéficiaires du rSa.

Le développement du levier « emploi », initié en 2018 et posé comme une exigence absolue pour notre collectivité et nos concitoyens est renforcé par des actions dites en « circuits courts ». Dans ce cadre, il s'agit de rapprocher les entreprises des bénéficiaires du rSa de manière proactive face au problème de recrutement, particulièrement des secteurs en tension : 2 conseillers relais entreprises, parrainage par des cadres, aide à la mobilité, préparation intensive et multidimensionnelle à l'embauche (sport et cabinet ressources humaines, actions « demain à l'emploi » de l'appel à projets...), soutien à la Maison Emploi et Formation (MEF) de la région mulhousienne (projet INTERREG et clauses sociales marché public)...

L'opération « vendanges » 2018 s'est avérée concluante (187 bénéficiaires du rSa ont participé aux vendanges) ; elle est donc reconduite en 2019. Elle permet aux bénéficiaires du rSa de cumuler leur allocation avec les revenus procurés par la réalisation de ces activités saisonnières. Ce dispositif incite les allocataires du rSa à trouver un emploi et permet aux viticulteurs de recruter une main d'œuvre locale.

Sur 14 774 foyers allocataires du rSa payés au 30 avril 2019, 6 000 personnes sont estimées proches de l'emploi, soit autour de 40 %. Elles cumulent toutefois différents freins (manque de mobilité, faible niveau de qualification, démotivation, garde d'enfants).

Pour trouver des solutions, le Département renforce toujours davantage son partenariat avec Pôle emploi (opérations dans le secteur agricole par exemple), avec la Région (formations adaptées aux besoins des entreprises), le monde économique (ADIRA, chambres consulaires, grandes enseignes) et tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi, dans une recherche permanente d'expérimentations et d'innovations.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, en juin 2019, le Département a signé avec l'Etat une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sur la période 2019-2021. L'Etat entend ainsi s'engager aux côtés du Département pour décliner à l'échelle départementale cette stratégie. Un des axes retenus concerne l'insertion des bénéficiaires du rSa. Le dispositif d'entrée dans le rSa (instruction et orientation) ainsi que l'accompagnement (démarrage et offre d'insertion) font l'objet d'engagements du Département pour renforcer encore ses moyens et optimiser sa performance, et de l'Etat pour appuyer financièrement ces efforts.

Concernant le FSL, l'année 2019 s'inscrit dans la continuité du précédent exercice qui avait vu la définition d'un nouveau montant des contributions au FSL aux fins de rééquilibrer les dépenses et recettes du Fonds.

Ce montant des contributions permet dès lors de répondre à un triple objectif de :

- Garantir un fonctionnement pérenne du Fonds.
- Permettre au FSL de jouer pleinement son rôle de mécanisme d'aide, préventif et exceptionnel.
- Garantir un pilotage de saine gestion du Fonds aux regards d'une appréciation juste des besoins financiers du FSL.

La contribution du Département est de 632,5 K€.

Parallèlement, l'appel à projets relatif à l'accompagnement social, à la précarité énergétique et à l'aide à la gestion locative a été reconduit avec une enveloppe 557 679 € ce qui a permis de développer certains axes d'intervention relatifs à l'accompagnement social lié au logement individuel et de la lutte contre la précarité énergétique qui a été élargie notamment à plusieurs communes de la couronne colmarienne.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 est possible l'activation de la garantie de paiement des loyers dès le 1^{er} mois d'occupation du logement, permettant ainsi de renforcer la logique préventive du FSL en évitant une dégradation des situations de personnes en difficulté.

Accompagnement des familles et majeurs vulnérables :

Initié en 2016 par l'Etat, le dispositif des Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) propose à toute personne victime d'infractions, en détresse sociale, détectée par les commissariats ou gendarmerie, une aide sociale. Le Département a souhaité s'engager financièrement dans ce dispositif.

B. Les orientations pour 2020

Dans un contexte économique plus favorable, les dépenses d'allocation restent conséquentes et les besoins d'accompagnement des publics, majeurs. On constate d'ailleurs que les difficultés sociales et freins à l'emploi demeurent prégnants pour une majorité d'entre eux, ce qui complexifie leur retour à l'emploi.

Les orientations 2020 sont donc axées sur la poursuite des actions qui ont fait leurs preuves jusqu'alors (juste droit, bénévolat, accompagnement, contrats aidés notamment) et sont aussi résolument renforcées vers l'emploi.

2020 constitue la deuxième année de mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté déclinée à travers la convention d'appui signée avec l'Etat en 2019.

Les actions déployées dans le cadre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi s'inscrivent donc dans ce cadre et bénéficient du concours financier de l'Etat qui participera au titre de la garantie d'activité à la définition d'une offre complémentaire d'insertion.

Continuité de la mise en œuvre de la politique du juste droit « rSa & juste droit » et du déploiement du dispositif rSa & bénévolat

La politique du « juste droit » sera poursuivie. Elle s'inscrit dans les attendus de la stratégie de lutte contre la pauvreté et porte sur toute la chaîne du dispositif (ouverture de droit, contractualisation, démarches d'insertion effectives, sanctions, contrôles).

Le dispositif rSa & bénévolat poursuivra son développement, en tirant les enseignements de l'action « ambassadeurs du bénévolat », une attention particulière sera portée à la valorisation des compétences acquises par l'utilisateur grâce aux missions de bénévolat qu'il aura réalisées, dans l'optique de pouvoir les capitaliser comme un tremplin vers l'emploi (CV, validation de projet, VAE).

Consolidation de la politique rSa & emploi

Les moyens alloués aux actions d'insertion correspondent à près de 10 M€, dont 800 000 € de recettes escomptées du Fonds Social Européen (FSE).

Est ainsi maintenu l'accompagnement social et professionnel des allocataires exercé par un référent unique, défini en fonction des besoins des personnes et mis en place via un tissu riche et territorialisé d'une soixantaine de structures sur la base d'un appel à projets annuel. Chaque année, près de 10 000 personnes sont accompagnées au sein des structures spécialisées externes et près de 6 000 personnes par les travailleurs sociaux du Département.

Le recours aux contrats aidés sera maintenu en 2020 dans le secteur non marchand et dans le secteur marchand et aux mêmes taux d'aide à l'employeur.

Concernant l'objectif emploi, le plan d'actions déployé en 2019 sera conforté. A titre d'exemple, il s'agira de poursuivre le travail entamé avec nos partenaires pour faire en sorte que les bénéficiaires du rSa puissent profiter de l'implantation de nouvelles entreprises sur notre territoire ou accéder à des formations qualifiantes, pourvoyeuses d'emploi.

La ligne de crédits dédiée au renforcement de la politique emploi du Département est maintenue à hauteur de 360 000 €, elle participera à la réalisation de plusieurs actions innovantes de nature à favoriser la mobilité et les circuits courts notamment.

Poursuite des actions relatives à l'insertion des jeunes

Il est indispensable de maintenir une intervention du Département en matière d'aide financière en faveur de ce public en grande difficulté à travers le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) en articulation avec les autres dispositifs qui existent dans ce domaine (Garantie jeunes, plateforme des décrocheurs, commission absentéisme scolaire, Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), ...) et dans le cadre des axes de la politique jeunesse de réussite éducative (PRET).

Par ailleurs, le maillage inter-institutionnel de tous les acteurs intervenant auprès du public jeune sera poursuivi (pilotage et financement des mesures de prévention spécialisée notamment, action éducative particulière accompagnant la rénovation d'un collège en zone sensible).

Le FAJ ayant vocation à attribuer des aides individuelles, dans le cadre des travaux de convergence au titre de la CeA, le règlement intérieur FAJ devra être revu aux fins d'harmonisation.

Fonds de Solidarité Logement

Pour le FSL, l'année 2020 s'inscrit dans la droite ligne de 2019 en termes de montant de la contribution puisqu'elle est proposée à l'identique sur la base du « trend » de dépenses défini fin 2018. Il s'agira de faire le bilan de la mise en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2019, de l'activation de la garantie de paiement des loyers dès le 1^{er} mois d'occupation du logement afin de vérifier si cette mesure permet de renforcer la logique préventive du FSL en évitant une dégradation des situations des personnes en difficulté.

Il est également proposé de renouveler l'appel à projets 2020 avec des enveloppes budgétaires équivalentes à celles de 2019 tout en respectant les orientations du PDALHPD et la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord à MULHOUSE.

Dans le cadre de la convergence en vue de la mise en place de la CeA, l'harmonisation du règlement intérieur s'inscrit comme une perspective de travail avec le Bas-Rhin.

Tableau récapitulatif CP

Insertion	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2020 - BP 2019 en €	BP 2020 - BP 2019 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement Insertion	103 098 572	108 420 727	108 805 478	384 751	0,4%		8 509 713
Prévention spécialisée	2 076 952	2 193 000	2 263 920	70 920	3,2%		
FAJ	384 124	81 200	387 000	305 800	376,6%		
RSA	88 401 105	92 200 000	92 200 000	0	0,0%		
Politique insertion (CUI, FSE...)	7 821 577	8 747 515	8 497 515	-250 000	-2,9%		8 404 713
Circuits courts - rSa pour l'entreprise	0	360 000	360 000	0	0,0%		
FSL	704 717	1 057 500	717 500	-340 000	-32,2%		
Subventions associations	73 335	67 435	80 435	13 000	19,3%		
FSD	3 053 112	3 047 571	3 577 602	530 031	17,4%		
Autres	583 651	666 506	721 506	55 000	8,3%		105 000
Recettes de fonctionnement Insertion	49 668 780	52 076 036	50 191 794	-1 884 242	-3,6%		
Insertion Jeunes	127 170	0	0	0			
FSE Insertion professionnelle	0	800 000	800 000	0	0,0%		
DCP	4 514 700	4 479 202	4 387 163	-92 039	-2,1%		
FSD	1 682 377	1 679 324	1 084 121	-595 203	-35,4%		
TICPE	37 246 308	37 246 308	37 246 308	0	0,0%		
FMDI	4 968 066	5 609 202	5 609 202	0	0,0%		
Recouvrements RSA + autres indus + FSL	1 130 158	2 262 000	1 065 000	-1 197 000	-52,9%		
Dépenses nettes	53 429 793	56 344 691	58 613 684	2 268 993	4,0%		

C. Les dépenses et recettes

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales d'insertion s'élèvent à 108 805 478 €, en hausse de 384 751 € (+ 0,4 %) par rapport au BP 2019.

Sur l'insertion jeune (H611/H711), il s'agit de missions obligatoires légales dont l'application, les modalités et les montants dévolus sont laissés à l'appréciation du Conseil départemental :

- 2,3 M€ dédiés à la prévention spécialisée (soit + 71 K€) assurée par les deux clubs de prévention : l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR (APSC) et l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM), montant basé par rapport aux arrêtés 2019 portant dotation de fonctionnement des deux structures, définie par le service de la tarification.

Ce montant intègre la poursuite d'une action volontariste du Conseil départemental : la collaboration avec la Ville de MULHOUSE (prise en charge de 4 postes d'éducateurs spécialisés intervenant dans les collèges et en coordination territoriale prévention sécurité) ainsi qu'une action nouvelle ponctuelle éducative particulière accompagnant la rénovation d'un collège en zone sensible sur MULHOUSE.

- 0,387 M€ pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), stable par rapport au BP 2019.

Ce montant est à rapprocher de la dotation de l'Etat perçue à hauteur de 98 480 €, venant en atténuation de cette charge. Les sollicitations du FAJ sont révélatrices de la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent nombre de jeunes et sont en constante augmentation.

Sur l'insertion adulte, notamment : (*Programmes H612 / H712 / H812*)

- 92,2 M€ pour l'allocation rSa, stable par rapport au BP 2019.

Dans un contexte budgétaire qui reste contraint, en lien avec une compensation de l'Etat bien en deçà de la dépense réelle du Département (reste à charge 48%), il est proposé d'inscrire la dépense de 92,2 M€ au titre de l'allocation rSa, à la même hauteur qu'au BP 2019. Il est tenu compte des tendances 2018-2019 (dépense d'allocation, nombre de foyers, chômage), de la revalorisation du montant du rSa ainsi que des résultats de la politique du juste droit. Cependant, cette inscription ne tient pas compte de l'évolution des politiques publiques en matière d'insertion et de rSa au niveau gouvernemental. Il est aujourd'hui malaisé d'estimer, par exemple, l'effet report éventuel lié à la réforme de l'indemnisation de l'assurance chômage sur la dépense rSa.

- 5,5 M€ (soit +280 K€ par rapport au BP 2019) pour le subventionnement des structures concourant à la mise en œuvre de la politique départementale d'Insertion dans le cadre de l'appel à projets 2020 (dont 0,8 M€ au titre du FSE), tenant compte de la pérennisation des actions et des mesures nouvelles démarrées en 2019.

- 3 M€ (soit -530 K€ par rapport au BP 2019) pour les participations du Département au financement des contrats aidés en faveur des bénéficiaires du rSa, à verser à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) : Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), Contrats Initiative Emploi (CIE) et des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), destinés aux Ateliers et Chantiers d'Insertion. Cette baisse de crédits est rendue possible par la mobilisation de la trésorerie disponible à l'ASP. Elle est strictement financière et ne génère pas de baisse du nombre de contrats.

- 0,36 M€ pour développer l'axe emploi (mobilité, parrainage, actions innovantes), stable par rapport au BP 2019.

Il convient, en parallèle, de constituer des AE nouvelles pour un montant total de 8,4 M€ au titre de la politique d'insertion.

Pour le FSL : (*Programmes H725 / H825*)

- 717 K€ inscrits pour le FSL (soit - 35 K€) correspondant à :
 - 632 500 € relatifs à la contribution du Département au fonds, reconduite par rapport à l'exercice 2019

- 85 000 € attribués à la CAF, au titre de la délégation de la gestion comptable et financière du fonds, en baisse de 35 K€ par rapport à 2019, compte tenu des coûts estimés pour le CA 2019 (frais de dossier).
- Prélèvements au titre du Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) (H612)
3,6 M€ de dépenses FSD, soit +530 K€, par rapport au BP 2019 suite à la dernière notification reçue.
- Autres mesures :

Accompagnement des familles et majeurs vulnérables : *(Programmes H613 / H813)*

➤ 122 K€ pour les secours financiers, soit + 10 K€

Un mode simplifié d'octroi des secours a été validé pour 2019. Ainsi, des aides financières peuvent être octroyées aux publics en difficulté, dans un délai d'un mois maximum. Cette mobilisation plus réactive de ces secours représente un levier supplémentaire dans l'action menée auprès de la population par les Territoires de Solidarité.

Il est proposé une augmentation totale des crédits de +10 000 € tenant compte de la procédure simplifiée et de l'activation plus pertinente de ces secours par les Territoires de Solidarité.

Les secours autonomie du Département (87 000 €, soit + 5000 €) constituent une aide individuelle aux ménages, visant à répondre à des besoins (subsistance, factures diverses) non pris en compte par les autres dispositifs ou en faveur de public ne pouvant pas en bénéficier, dans l'objectif de favoriser l'autonomie des personnes.

Aides individuelles en faveur des bénéficiaires du rSa (35 000 €, soit + 5000 €)

Ces secours financiers ont vocation à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du rSa et de leurs ayants droit, à travers quatre interventions : formation, transport, équipement, accueil d'enfants.

➤ 100 K€ pour les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP 2), soit +15 K€

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement social décidée par la Présidente.

En 2019, le nombre de mesures (ou la durée des mesures) a augmenté, associé à une augmentation de leur coût (index de référence ICHT-N du Moniteur des Travaux Publics). Aussi, il est proposé une augmentation de +15 000 € des crédits dédiés.

Il convient, en parallèle, de constituer une AE nouvelle à hauteur de 105 K€.

➤ 80 K€ pour les subventions majeurs vulnérables, soit + 13 K€

Ces subventions s'inscrivent dans les champs d'action de la Direction des Territoires de la Solidarité et sont allouées à ses partenaires institutionnels ou associatifs.

Une augmentation des crédits de 13 000 € fait suite à la prise en charge, à hauteur de 20%, du poste de l'Intervenant Social en Gendarmerie.

2. Les recettes de fonctionnement

(Programmes H612 / H625)

Les recettes relevant de la politique insertion s'élèvent à 50 191 794 €, en baisse de 1 884 242 € par rapport au BP 2019 en raison de :

- la baisse du fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) et de la Dotation de Compensation Péréquée (DCP) : - 687 242 €.
- la baisse des recettes relatives au FSL en 2020 s'explique par la restitution exceptionnelle de l'excédent du fonds, affectée à l'exercice 2019 : - 1 197 000 €

Concernant les recettes du Fonds Social Européen (FSE), elles sont stables dans le cadre de la programmation 2014-2020 et s'établissent à 0,8 M€.

IV. POLITIQUE PERSONNES AGEES

A. Les grands axes retenus en 2019

Le Plan Séniors a été l'élément marquant pour 2019, il fait suite à l'étude qualité réalisée auprès de 300 résidents et décline en actions opérationnelles notre schéma de l'autonomie 2018-2023. Il comporte des mesures fortes visant à améliorer la qualité de vie en établissement et à domicile :

- Reprise de notre politique d'aide à l'investissement pour les rénovations/extensions d'EHPAD
- Augmentation de la masse budgétaire des EHPAD pour l'embauche d'aides-soignants
- Multiplication des actions de prévention y compris en EHPAD : 340 actions à domicile contre 232 en 2018 et 50 actions en établissement contre 25 en 2018.
- Renforcement des aides individuelles pour aménager le domicile en augmentant le montant des aides accordées et en simplifiant les démarches
- Baisse du reste à charge des bénéficiaires de l'APA recourant à un service d'aide à domicile
- Soutien renforcé aux aidants familiaux par une subvention aux accueils de jour autonomes
- Appui sur le numérique pour un suivi intensif des situations complexes à domicile

B. Les orientations pour 2020

Pour 2020 il est prévu de poursuivre la mise en œuvre du Plan Séniors dans ses volets déjà engagés en 2019 :

- Pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie : renforcer le recours à des évaluations d'ergothérapeutes et appel à un technicien du cadre bâti pour des situations le nécessitant
- Maintien des actions de prévention à hauteur des crédits attribués par la CNSA
- Amorçage du volet aide aux aidants du Plan Séniors
- Revalorisation de + 0,5 % des tarifs des associations d'aide à domicile sans impact pour la franchise payée par les bénéficiaires de l'APA

Après une période 2016-2017 marquée par la stabilité -voire la diminution- des bénéficiaires de nos prestations, ces orientations s'inscrivent dans un contexte de hausse de la demande amorcée au courant de l'année 2019 tant pour l'APA que pour l'aide sociale à l'hébergement.

Tableau récapitulatif CP

Personnes Agées	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2020 - BP 2019 en €	BP 2020 - BP 2019 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement Personnes Agées	75 238 888	77 306 438	80 655 412	3 348 974	4,3%		1 456 180
APA à domicile	23 464 325	24 100 000	25 400 000	1 300 000	5,4%		
APA en établissement	30 179 964	30 677 000	30 876 600	199 600	0,7%		
Aide sociale à l'hébergement PA	17 744 385	17 800 000	18 900 000	1 100 000	6,2%		
CNSA conférence des financeurs	1 242 985	2 044 365	2 122 348	77 983	3,8%		1 456 180
FSD	1 817 460	1 811 919	2 195 320	383 401	21,2%		
Subventions associations	113 122	93 166	93 166	0	0,0%		
Autres (dont aides ménagères, accueils de jour, Plan Senior)	676 646	779 988	1 067 978	287 990	36,9%		
Recettes de fonctionnement Personnes Agées	37 343 696	37 362 971	39 229 085	1 866 114	5,0%		
Hébergement PA	10 512 759	10 955 000	10 955 000	0	0,0%		
Participation CNSA - APA	18 981 966	19 143 000	20 209 921	1 066 921	5,6%		
Participation CNSA - APA - Loi ASV	2 631 011	1 300 000	2 369 477	1 069 477	82,3%		
Prévention conférence des financeurs CNSA - Loi ASV	822 210	1 590 672	1 611 179	20 507	1,3%		
Forfait Résidence autonomie CNSA - Loi ASV	480 775	481 793	511 168	29 375	6,1%		
Mise en place conférence des financeurs	20 000	0	0	0	0,0%		
DCP PA	2 683 057	2 694 072	2 692 091	-1 981	-0,1%		
FSD PA	1 001 488	998 434	665 249	-333 185	-33,4%		
PA autres	210 431	200 000	215 000	15 000	7,5%		
Dépenses nettes	37 895 191	39 943 467	41 426 326	1 482 860	3,7%		
Dépenses d'investissement	605 316	2 184 268	4 070 980	1 886 712	86,4%		

C. Les dépenses et recettes

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales s'élèvent à 80 655 412 €, en hausse de 3 348 974 € (+ 4,3 %) par rapport au BP 2019.

(Programmes : I611/I711/I811/I612/I712/I613/I713)

- APA à domicile : 25,4 M€, soit +1,3 M€ (I611)
 - Une augmentation de 0,8 M€ sur la part versée directement aux personnes liée à l'augmentation des bénéficiaires (+0,6M€) et l'alourdissement des plans d'aide accordés : progression des dépenses d'articles d'hygiène (+0,1M€) et recours plus fréquent à l'aménagement du logement du fait du Plan Séniors qui en facilite l'accès (+0,1M€).
 - Une hausse de la part facturée par les services d'aide à domicile et des accueils de jour de +0,5M€ s'expliquant par :
 - Un effet volume de + 0,45 M€
 - Un effet prix de +0,05 M€ du fait de la revalorisation de 0,11 € du tarif de référence APA en lien avec la proposition d'accorder une augmentation tarifaire de +0,5 % aux services d'aide à domicile habilités (après 4 ans de gel) pour éviter un nouvel impact sur la franchise payée par les bénéficiaires.
- Autres mesures :
 - Suite du Plan Séniors : + 0,25 M€ (I611)
 - Aide aux aidants : + 0,13 M€ pour renforcer l'aide aux aidants : plateforme numérique, nouveaux services (accueil de nuit, relaying,...)
 - Aménagement du Logement : + 0,12 M€ : au regard des demandes à instruire il nous faut faire appel à une équipe d'ergothérapeutes chargés d'évaluer et de conseiller les personnes souhaitant aménager leur logement. Dans certaines situations d'isolement, l'appui d'un technicien serait également nécessaire.

Cette dépense est compensée à 50% par la disparition de l'abondement au Fonds Départemental de compensation.

- Aide-ménagère et repas : 320 K€ inscrits, soit + 20 K€ (I611)
- APA en établissement (I612)
 - Dotation APA en établissement : 29,6 M€, soit + 200 K€
 - + 150 K€ afin de porter la valeur du point Gir départemental (VPG) de 7,05 € en 2019 à 7,08 € en 2020, soit + 0,43 %. A titre d'information, le Département du Bas-Rhin présentant en 2019 une VPG de 6,91 € a pour objectif d'atteindre 7,08 € en 2020, soit + 2,46 %.
 - + 50 K€ au titre d'une baisse prévisionnelle des recettes de facturation pour l'accueil de résidents originaires d'autres départements (aléas de tarification).

➤ APA hors département : 1,3 M€, stable

La dépense restant stable en 2019, il est proposé de renouveler l'inscription à même hauteur soit 1,3 M€.

- Aide sociale à l'hébergement PA : 18,9 M€ soit +1,1 M€ (I612)

Le BP 2019 était de 17,8 M€ et le CA prévisionnel est estimé à 19,2 M€. Cette forte augmentation est liée à l'augmentation subite des demandes (+17% entre 2017 et 2018) et un taux d'admission qui progresse (71% contre 64%) à la faveur d'une révision de nos barèmes de calcul des contributions des obligés alimentaires.

Il convient de relever que cette dépense, après plusieurs années de baisse, retrouve le niveau du CA 2015 (19,1 M€).

- Prévention (CNSA – conférence des financeurs) : 2,1 M€, + 78 K€ (I711/I811)

Les actions se partagent entre :

- Forfait autonomie pour les résidences : 511 K€.
- Les aides techniques : 120 K€.
- Actions de prévention y compris frais d'ingénierie : 1 491 K€.

Ces dépenses sont couvertes par une recette CNSA, d'égal montant.

Il convient, en parallèle, de constituer une AE nouvelle à hauteur de 1 456 180 €.

- Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) : 2,2 M€, soit +383 K€ (I611) suite à la dernière notification reçue.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses globales s'élèvent à 4 070 980 €, en hausse de 1 886 712 € par rapport au BP 2019.

(Programmes I211 / I214)

Les aides individuelles pour les aménagements de logement mobilisent 700 K€ soit + 100 K€ par rapport à 2019 dans la continuité du montant global de 2 M€ prévu sur la période 2019-2021.

Sur la base de 11 K€/place, le montant inscrit pour les subventions d'investissement aux EHPAD en 2020 est de 3,4 M€, soit une augmentation de + 1,8 M€ par rapport au BP 2019, en lien avec le démarrage de 4 nouveaux projets.

Le détail se décompose comme suit :

Projets ayant démarré avant 2020		
CH de CERNAY	504 000 €	1,48 M€
EHPAD de DANNEMARIE	77 980 €	
EHPAD de SOULTZMATT	247 500 €	
EHPAD de TURCKHEIM	221 100 €	
EHPAD d'ORBÈY	289 900 €	
EHPAD Foyer du Parc de MUNSTER	138 600 €	
Projets dont le démarrage est prévu en 2020 (1er acompte de 50 %)		
EHPAD de SOULTZ / ISSENHEIM	137 500 €	1,89 M€
EHPAD de SAINTE MARIE AUX MINES	550 000 €	
CH DE ROUFFACH	577 500 €	
EHPAD de GUEBWILLER	627 000 €	

3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 39,2 M€, soit +1,9 M€.

(Programmes : I611/I811/I612)

- Aide sociale à l'hébergement PA : 10,96 M€, stable

Les recettes liées aux obligés alimentaires estimées en 2019 sont en baisse. Le BP 2020 est ajusté en conséquence à 0,75 M€ soit - 0,1 M€.

Les recettes liées à la récupération sur succession sont estimées à 1 M€, sans changement par rapport au BP 2019.

Les recettes liées au reversement des pensions sont ajustées à 9,2 M€, soit + 0,1 M€.

- Participation CNSA – APA : 22,6 M€, soit + 2,14 M€, conformément aux dernières notifications reçues.

- Actions de prévention et forfait autonomie : 2,12 M€

Les recettes de la CNSA d'un total de 2 122 347 € relatives au forfait autonomie et aux actions de prévention s'établissent respectivement à 511 168 € et à 1 611 179 € (y compris frais d'ingénierie).

Ces montants sont alignés en considération de la recette prévisionnelle de la CNSA.

- Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) et Dotation de Compensation Péréquée (DCP) : 3,4 M€ soit - 335 K€, conformément à la dernière notification reçue.

V. POLITIQUE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

A. Les grands axes retenus en 2019

Le nouveau schéma de l'autonomie fixe ses grandes orientations pour les années 2018-2023, elles consistent principalement à :

- encourager la participation citoyenne
- mettre en place une politique de soutien aux proches aidants et mieux structurer l'hébergement temporaire
- accompagner les établissements dans l'évolution des profils des personnes accueillies (autisme, avancée en âge, troubles sensoriels)

- faciliter les parcours en transformant l'offre et en donnant une impulsion à l'habitat inclusif.

A noter que ces objectifs s'inscrivent dans le moyen terme et ont peu impacté le budget 2019. Pour autant celui-ci connaît des évolutions fortes liées à l'augmentation des bénéficiaires de la PCH, aux revalorisations des interventions des services d'aide à domicile, à la révision à la hausse du barème de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et à une légère augmentation des dépenses liées aux amendements Creton.

B. Les orientations pour 2020

Les orientations 2020 s'inscrivent dans la continuité de celles de 2019. Le grand chantier structurant de la transformation de l'offre de service sera engagé sur la base des résultats d'une étude copilotée par l'ARS et le Département. Le virage de l'habitat inclusif sera un des éléments de la recomposition de l'offre avec la survenue d'un nouvel appui financier de l'ARS venant compléter les aides départementales.

Le volet aide aux aidants du Plan Séniors concernera également, lorsque l'action s'y prête, au public en situation de handicap.

Tableau récapitulatif CP

Personnes en situation de Handicap	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2020 - BP 2019 en €	BP 2020 - BP 2019 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement Personnes en situation de Handicap	101 856 471	102 437 548	103 981 078	1 543 530	1,5%		
Aide à domicile (ACTP + aides ménagères)	5 440 594	5 300 000	5 300 000	0	0,0%		
Frais d'hébergement	71 486 329	71 500 000	72 049 000	549 000	0,8%		
PCH	20 521 430	20 500 000	21 715 000	1 215 000	5,9%		
Reversement MDPH	800 303	789 000	789 000	0	0,0%		
FSD	670 466	681 548	827 078	145 530	21,4%		
Transports scolaires élèves handicapés	2 308 339	2 900 000	2 600 000	-300 000	-10,3%		
Subventions associations	159 650	160 000	160 000	0	0,0%		
Autres	469 361	607 000	541 000	-66 000	-10,9%		
Recettes de fonctionnement Personnes en situation de Handicap	18 505 799	18 166 954	17 949 792	-217 162	-1,2%		
Prestation à domicile PH	4 426	60 000	60 000	0	0,0%		
Recouvrements hébergement PH	9 594 213	9 230 000	8 891 000	-339 000	-3,7%		
FSD PH	369 451	375 558	250 630	-124 928	-33,3%		
DCP PH	990 913	1 015 396	1 014 234	-1 162	-0,1%		
Contribution CNSA - PCH	6 559 318	6 532 000	6 704 214	172 214	2,6%		
Dotation CNSA - MDPH	800 303	789 000	845 499	56 499	7,2%		
PH autres	187 175	165 000	184 215	19 215	11,6%		
Dépenses nettes	83 350 672	84 270 594	86 031 286	1 760 692	2,1%		

C. Les dépenses et recettes

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales s'élèvent à 103 981 078 €, en hausse de 1 543 530 € (+ 1,5%) par rapport au BP 2019.

(Programmes : I621/I721/I622/I625)

- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP/ACFP) / Aide-ménagère et aide repas pour personnes handicapées : (I621)

Le montant du BP 2020 est prévu à 5,3 M€, inchangé par rapport au BP 2019, en lien avec l'absence de tout nouvel entrant dans le dispositif ACTP et la stabilité pour les dépenses d'aide-ménagère et aide aux repas.

- Frais d'hébergement : 72 M€ soit + 0,5 M€ (I622)

- Hébergement en établissement

Les dépenses s'établissent à 54 M€, en augmentation de + 360 K€ (+ 0,67 %) par rapport au budget 2019 en lien avec :

- la revalorisation des budgets sous tarification contrôlée de + 0,5 % ou 0 % si convergence tarifaire : + 170 K€,
- la diminution des reprises d'excédents : + 240 K€,
- la diminution des recettes autres départements : + 100 K€,
- le financement exceptionnel des logements inclusifs de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) du Sundgau : + 50 K€,
- l'augmentation de la participation réglementaire des résidents à leurs frais d'hébergement des foyers : - 200 K€

- Aide sociale PH en EHPAD

BP 2020 à 12,4 M€, en hausse de + 110 K€ par rapport au BP 2019

- Aide sociale PH en établissement (foyers et EHPAD hors département)

BP 2020 à 4,5 M€, en légère diminution par rapport à 2019 (-70 K€)

- Les jeunes adolescents maintenus en établissement pour enfant (Creton)

Le BP 2020 s'élève à 1,1 M€, en hausse de 150 K€ par rapport au BP 2019.

- Prestation de compensation du handicap : 21,7 M€, +1,2 M€ (I625)

La progression des bénéficiaires en 2019 nécessite d'augmenter nos inscriptions à hauteur de 21,7 M€ soit +1,2 M€.

- Reversement contribution MDPH : 789 K€, stable (I625)

- Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) : 827 K€ soit + 145 K€ (I625)

Suite à la dernière notification reçue, inscription de 827 K€.

- Transports scolaires : 2,6 M€ soit -0,3 M€ (I625)

Il est proposé pour 2020 une inscription budgétaire à la baisse, soit 2,6 M€.

- Subventions aux associations : 160 K€, stable (I721)

- Autres : Accueil familial : 425 K€, stable

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 17,9 M€, soit -0,2 M€.

(Programmes : I621/I821/I622/I625)

- Aide sociale PH : 8,89 M€ (I622)

Participation bénéficiaires : Un montant de 7,36 M€ est inscrit au BP 2020, soit - 539 K€.

Intérêts : Cette recette est de l'ordre de 0,5 M€ par an, montant stable.

Récupération sur succession : Elles s'élèvent à environ 1,03 M€ par an, montant stable.

- FSD et DCP (I625)

Suite à la dernière notification reçue, inscription de 1,3 M€, soit - 126 K€.

- CNSA (I621/I625)

Contribution PCH et dotation fonctionnement MDPH : 7,5 M€, soit + 229 K€

VI. FONDS COMMUNS DE LA SOLIDARITE

Fonds Communs	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2020 - BP 2019 en €	BP 2020 - BP 2019 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement Fonds Communs	284 429	333 150	680 000	346 850	104,1%		
Subventions	239 261	250 000	255 000	5 000	2,0%		
SNPLP			350 000	350 000	-		
Autres	45 168	83 150	75 000	-8 150	-9,8%		
Recettes de fonctionnement Fonds Communs	0	0	600 000	600 000	-		
SNPLP	0	0	600 000	600 000	-		
Dépenses nettes	284 429	333 150	80 000	-253 150	-76,0%		

Inscription de 680 000 € pour 2020 en dépenses de fonctionnement contre 333 150 € au BP 2019, soit + 346 850 €.

(Programmes I631/I731)

- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Dans ce fonds sont valorisées pour 2020 des dépenses nouvelles à hauteur de 350 K€ pour la seconde année de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP).

En 2020 il est proposé de consacrer aux 3 axes (sortants de l'ASE, insertion, action sociale de proximité) des dépenses nouvelles à hauteur de 350 K€. Les actions seront définies précisément avec l'Etat en 2020.

En parallèle, sont comptabilisés 600 K€ de recettes.

- Subventions aux associations : 255 K€, soit + 5 K€

Augmentation liée à la mise en place du Programme de Réussite Educative inscrit dans le Contrat de Ville de MULHOUSE à l'instar de celui de COLMAR, contrats dans lesquels sont impliqués les Territoires de Solidarité en lien avec les acteurs locaux œuvrant auprès des mineurs de 2 à 16 ans.

- Frais de formations et de colloques professionnels des agents de la Solidarité : 30 K€, soit +15 K€, en lien avec le pré-CA 2019 de 30 K€.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

- adopter les orientations du rapport budgétaire 2020 relatif à la Direction de la Solidarité,
- m'habiliter et m'autoriser à prendre toutes les décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévu à l'article L 233-1 du Code de l'action sociale et des familles, éligibles aux concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, conformément aux orientations et prescriptions prises en la matière par la Conférence des financeurs,
- autoriser la Commission Permanente à prendre les dispositions relatives au fonds de soutien pour l'aménagement du logement des personnes âgées,

- inscrire au titre du budget primitif 2020 de la Solidarité des crédits de paiement à hauteur de 392 057 383 €, des autorisations d'engagement nouvelles à hauteur de 10 435 393 € et des autorisations de programme à hauteur de 9 180 € dont :

En fonctionnement : un montant global de 387 977 223 € de crédits de paiement et 10 435 393 € d'autorisations d'engagement répartis comme suit :

- ✓ 2 447 206 € en crédits de paiement pour la politique de prévention sociale et médico-sociale et 469 500 € en autorisation d'engagement,
- ✓ 91 408 049 € pour la politique de protection de l'enfance,
- ✓ 108 805 478 € au titre de la politique d'insertion et 8 509 713 € en autorisation d'engagement,
- ✓ 80 655 412 € pour les actions en direction des personnes âgées et 1 456 180 € en autorisation d'engagement,
- ✓ 103 981 078 € pour les actions en direction des personnes en situation de handicap,
- ✓ 680 000 € au titre des frais communs de la Solidarité.

En investissement : un montant global de 4 080 160 € en crédits de paiement et 9 180 € d'autorisations de programme répartis comme suit :

- ✓ 9 180 € de crédits de paiement et 9 180 € d'autorisations de programme pour la politique Prévention sociale et médico-sociale,
- ✓ 4 070 980 € de crédits de paiement pour la politique personnes âgées.

- inscrire des recettes de fonctionnement à hauteur de 108 900 671 €, dont :

- ✓ 930 000 € pour la politique prévention sociale et médico-sociale et la protection de l'enfance,
- ✓ 50 191 794 € pour la politique d'insertion,
- ✓ 39 229 085 € pour la politique d'aide aux personnes âgées,
- ✓ 17 949 792 € pour la politique en direction des personnes en situation de handicap,
- ✓ 600 000 € au titre des fonds communs de la Solidarité.

- donner délégation à la Commission Permanente pour toute décision à prendre pour la mise en œuvre du Budget 2020 de la Solidarité.

La 4^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 22 novembre 2019.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 29 novembre 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT